



**Direction des Ressources Financières  
et des Moyens Généraux  
Service Affaires Juridiques  
LG**

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2020**

**Date de convocation du Conseil : 3 juillet 2020  
Compte rendu affiché le : 22 juillet 2020**

**Présidente : Mme Laurence FAUTRA  
Secrétaire : M. ALLOIN**

**Présents : Mme FAUTRA, Maire**

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. DANIELIAN, Mme PENARD, Adjoint  
Mme BOYADJIAN, Mme LEBLANC, M. DA SILVA DIAS, Mme DARRIEUMERLOU,  
M. RABEHI, Mme PERRIN, M. VIZADES, M. GUESMIA, Mme DELEUZE, M. BONET,  
Mme ASTIER, M. BOURGEAY, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN, M. DESVERGNES,  
M. ARGANT, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX, Conseillers

**Excusés : M. SCHROLL, M. MANSERI, Mme COCCO, Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ, M. NAAMANE**

.....  
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 15 juillet 2020, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. SCHROLL a donné procuration à M. ALLOIN
- M. MANSERI a donné procuration à Mme ZARTARIAN
- Mme COCCO a donné procuration à M. DJORKAEFF
- Mme ROUX-MOURADIAN a donné procuration à M. DESVERGNES
- Mme CREDOZ a donné procuration à M. ARGANT

DESIGNE M. ALLOIN comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité, les procès-verbaux des séances du 10 juin et 3 juillet 2020.

PREND CONNAISSANCE de la liste des décisions.

## **Rapport 1 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019**

---

**VU** l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 95.02.14 du Conseil Municipal du 30 mars 1995 portant création du budget annexe pour les locaux professionnels et commerciaux de Prainet,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**VU** l'avis de la commission Affaires Générales du 6 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Trésorier Principal, comptable de la commune, a dressé le compte de gestion de l'exercice 2019,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'examiner sa conformité à la comptabilité de l'ordonnateur,

**CONSIDERANT** que les travaux de rapprochement effectués avec le compte administratif n'ont révélé aucune anomalie.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ARRETER** le compte gestion qui n'appelle ni observation, ni réserve.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

## **Rapport 2 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet – Compte administratif de l'exercice 2019**

---

**VU** le compte de gestion 2019,

**VU** le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019,

**VU** l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance modifiée n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

**VU** l'avis de la commission Affaires Générales du 6 juillet 2020,

**CONSIDERANT** la possibilité exceptionnelle pour les collectivités territoriales d'adopter le compte administratif 2019 avant le 31 juillet 2020.

**CONSIDERANT** que les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 sont conformes aux résultats du compte de gestion qui vous a été soumis au cours de cette même séance, à savoir :

<b>La section d'exploitation</b>
----------------------------------

- montant des titres de recettes émis .....	107 816,67 €
- montant des mandats de dépenses émis .....	111 989,12 €
Résultat de l'exercice.....	- 4 172,45 €
- excédents antérieurs reportés .....	53 949,38 €
<b>Le résultat d'exploitation cumulé excédentaire de clôture s'élève à .....</b>	<b>49 776,93 €</b>

<b>La section d'investissement</b>
------------------------------------

- montant des titres de recettes émis .....	48 147,90 €
- montant des mandats de dépenses émis .....	27 662,00 €
<b>Excédent de financement de l'exercice .....</b>	<b>20 485,90 €</b>
- excédents antérieurs reportés .....	154 696,23 €
<b>L'excédent de financement cumulé de la section d'investissement s'élève à .....</b>	<b>175 182,13 €</b>
Les dépenses d'investissement restant à réaliser s'élèvent à .....	0,00 €
Le résultat cumulé d'investissement, après couverture des restes à réaliser, traduit un excédent de financement disponible de .....	<b>175 182,13 €</b>

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2019.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

---

**Rapport 3 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet – Affectation du résultat de l'exercice 2019 – Report des excédents.**

---

**VU** les articles L 2311-5 et R 2311-11 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 95.02.14 du Conseil Municipal du 30 mars 1995 portant création du budget annexe pour les locaux professionnels et commerciaux de Prainet,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**VU** l'avis de la commission Affaires Générales du 6 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que le compte administratif de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat cumulé d'investissement excédentaire de 175 182,13 €.

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas, en 2019, de restes à réaliser.

**CONSIDERANT** que le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2019 est de 49 776,93 €.

**CONSIDERANT** par ailleurs, qu'il est possible, après réintégration de cet excédent à la section d'exploitation du budget primitif de l'exercice 2020, de le reverser en totalité ou partiellement au budget principal de la Ville, si son utilisation n'est pas nécessaire.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AFFECTER** le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2019 soit 175 182,13 € au compte 001 – « Solde d'exécution positif d'investissement reporté » au budget primitif de l'exercice 2020,
- **AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2019, soit 49 776,93 € au compte 002 – « Excédent d'exploitation reporté » au budget primitif de l'exercice 2020,
- **PREVOIR** au budget primitif 2020 de reverser au budget principal de la Ville la somme de 25 000,00 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération,

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

#### **Rapport 4 : Budget principal – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019**

**VU** l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'avis de la commission Affaires Générales du 6 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Trésorier Principal, comptable de la commune, a dressé le compte de gestion de l'exercice 2019,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'examiner sa conformité à la comptabilité de l'ordonnateur,

**CONSIDERANT** que les travaux de rapprochement effectués avec le compte administratif n'ont révélé aucune anomalie.

**EN CONSEQUENCE**, Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ARRETER** le compte de gestion qui n'appelle ni observation, ni réserve.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

## Rapport 5 : Budget principal – Compte administratif de l'exercice 2019

Conformément à la réglementation, Madame le Maire se retire et donne la présidence à M. ALLOIN, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**VU** le compte de gestion 2019,

**VU** le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019,

**VU** l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance modifiée n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

**VU** l'avis de la commission Affaires Générale du 6 juillet 2020,

**CONSIDERANT** la possibilité exceptionnelle pour les collectivités territoriales d'adopter le compte administratif 2019 avant le 31 juillet 2020.

**CONSIDERANT** que le compte administratif clôt le cycle budgétaire et récapitule l'ensemble des recettes et des dépenses intervenues au cours de l'exercice budgétaire, le présent rapport synthétise les opérations du budget principal sur l'exercice 2019.

**CONSIDERANT** que les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 sont conformes aux résultats du compte de gestion qui vous a été soumis au cours de cette même séance, à savoir :

### La section de fonctionnement

#### 1/ Les recettes de fonctionnement

Le bilan financier des recettes réelles de la section de fonctionnement s'élève à 35 137 537,70€ y compris les opérations de cessions et 347 809,09 € pour les opérations d'ordre, soit un global de 35 485 347,09 €.

#### Atténuation de charges (chapitre 013) : 152 790,46 €

Les atténuations de charges résultent notamment de la participation financière de l'Olympique Lyonnais aux frais de personnel de Police Municipale les soirs de matchs (100 000 €), mais restent en deçà du coût réel des événements supporté par la Ville.

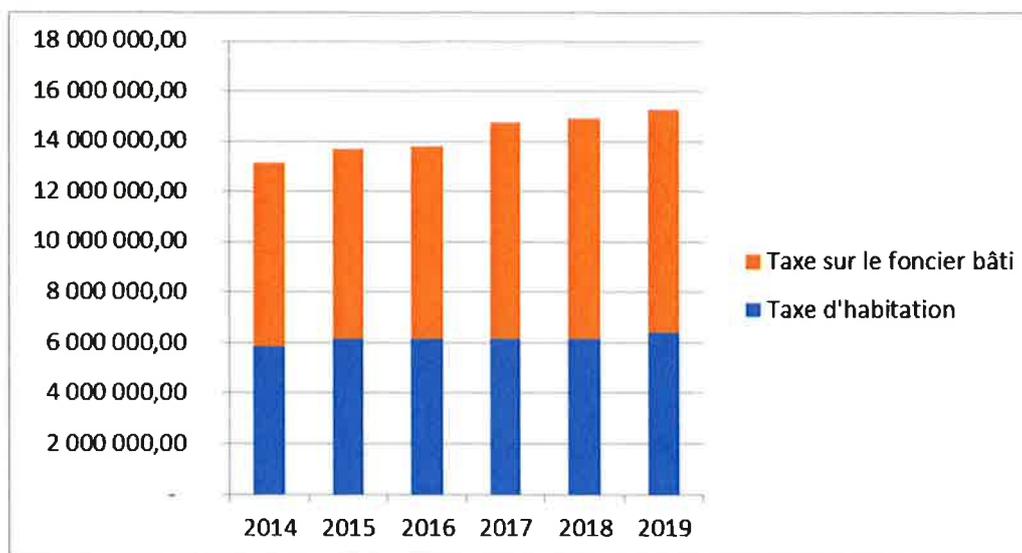
#### Produits des services (chapitre 70) 2 264 856,60 €

Les recettes issues de ce chapitre sont en hausse de 207 000€ entre 2018 et 2019 (soit 10%). Cela s'explique notamment par une hausse des redevances d'occupation du domaine public (+27 000€), des recettes à caractère sportif (+109 000€) et des autres redevables (mises en fourrière, GSUP et Toboggan (+36 000€).

#### Impôts et taxes (chapitre 73) : 24 729 075,76€

On constate une hausse globale du chapitre 73 de 780 000€ entre 2018 et 2019. Cette dynamique s'explique par:

- l'évolution des produits de la fiscalité directe (TH, TFB, TFNB) pour 404 000€ en lien avec l'évolution des bases et de la revalorisation de la valeur locative cadastrale,



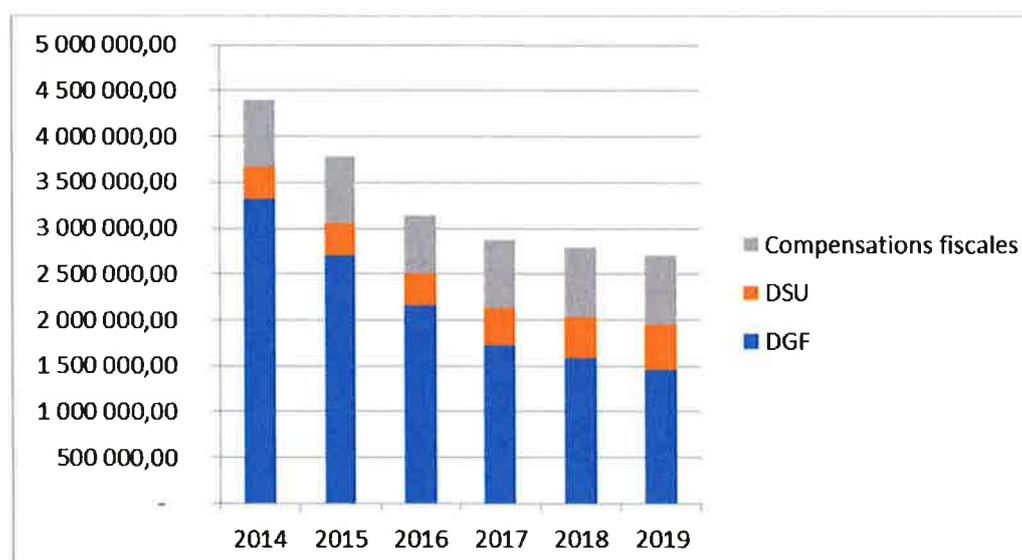
- une hausse des rôles complémentaires de 53 000€
- la dotation de solidarité communautaire en hausse de 118 000€ dans le cadre de l'évolution de l'enveloppe globale votée par la Métropole de Lyon,
- les droits de mutation en hausse de 85 000€,
- l'augmentation des recettes issues de la taxe sur la publicité extérieure de 160 000€ en raison du travail d'optimisation réalisé par les services en lien avec le cabinet de conseil CTR,
- une hausse de 27 000€ de la taxe sur l'électricité

#### Dotations et participations (chapitre 74) : 4 070 103,24 €

Ce chapitre subit une diminution de 110 000€ entre les exercices 2018 et 2019.

Ce résultat s'explique principalement par la baisse de la dotation globale de fonctionnement (- 123 000€). Pour mémoire, la DGF a baissé de près de 60% entre 2014 et 2019 soit plus de 1 850 000€.

On note toutefois une progression de la dotation globale de solidarité urbaine de 30 000€ et des compensations fiscales de l'ordre de 46 000€.



#### Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 277 436,56 €

On constate une baisse des revenus des immeubles et des produits divers (charges locatives) en lien avec les cessions effectuées ces dernières années en application des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

#### Produits exceptionnels (chapitre 77) : 3 643 275,08 €

Il s'agit essentiellement des produits issus des cessions réalisées sur l'exercice 2019 pour 3 461 790,00€.

Recettes d'ordre : 347 809,39 €

Les recettes d'ordre du compte administratif 2019 intègrent principalement les écritures liées aux cessions.

## 2/ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement réelles s'élèvent à 31 146 220,66 €, les dépenses d'ordre à 4 685 040,87 €, soit un global réalisé de 35 831 261,53 €.

Charges à caractère général (chapitre 011) : 4 595 973,41 €

Les charges à caractère général comprennent les prestations de fournitures et services nécessaires au fonctionnement courant des services municipaux. Les efforts de rationalisation engagés ont permis de baisser ces dépenses de 6% par rapport à 2018.

Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : 20 638 183,29€

La masse salariale poursuit son évolution maîtrisée avec une hausse de 1,35% entre 2018 et 2019 soit bien en deçà du GVT de 2%.

Cette maîtrise financière est le résultat d'une politique d'optimisation des ressources humaines de la ville, tout en maintenant la qualité des services publics (scolaire, petite enfance, cadre de vie...).

Atténuation de produits (chapitre 014) : 325 790 €

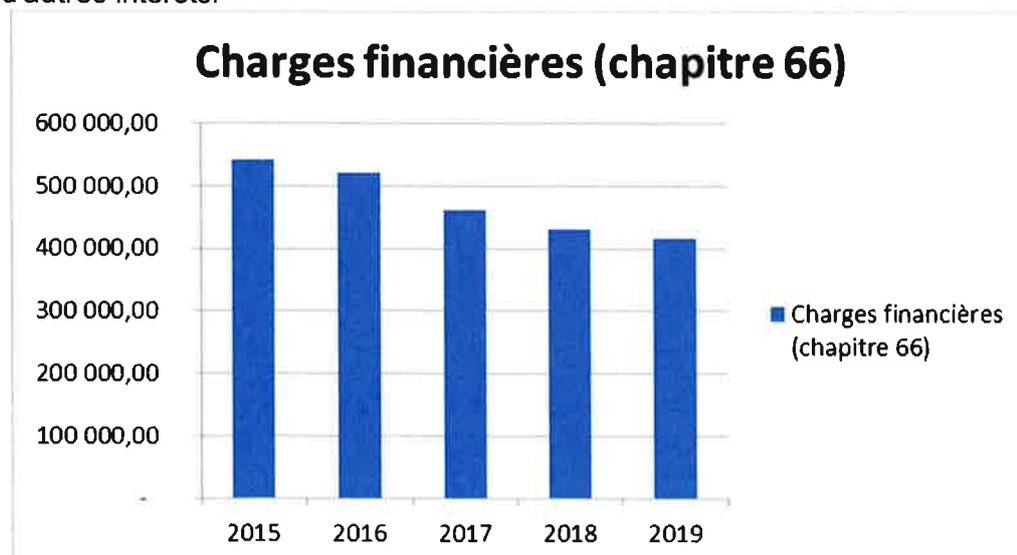
On note une stabilité des dépenses liées au FPIC (fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales) qui représentent malgré tout plus de 1% des dépenses réelles de fonctionnement.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 4 160 999,34 €

Les dépenses réalisées dans le cadre de ce chapitre diminuent de 1,4% en raison de la diminution de la contribution versée au CCAS (-89 000€) en lien avec la réinternalisation d'une partie du personnel au sein des effectifs de la ville et en cohérence avec les besoins liés au développement de nouveaux services à destination des seniors.

Charges financières (chapitre 66) : 417 436,59 €

Ce chapitre comprend 422 386,95€ d'intérêts réglés à l'échéance, -8 815,22€ d'ICNE et 3 864,86€ d'autres intérêts.



La gestion active de la dette, entreprise depuis 2014, permet de réduire progressivement le poids financier des intérêts sur le montant global du budget de fonctionnement.

Charges exceptionnelles (chapitre 67): 1 007 838,03 €

Ce chapitre comprend notamment la subvention versée au Toboggan à hauteur de 951 000,00€.

Dépenses d'ordre : 4 685 040,87 €

Les dépenses d'ordre comprennent les écritures relatives aux cessions pour 3 809 136,89€ et les dotations aux amortissements pour 875 903,98€.

### 3/ Résultat de la section de fonctionnement

- montant des titres de recettes émis .....	35 485 347,09 €
- montant des mandats de dépenses émis .....	35 504 337,42 €
- montant des charges rattachées.....	326 924,11 €

Résultat de l'exercice..... – 345 914,44 €

- excédents antérieurs reportés ..... 1 014 002,08 €

**Le résultat d'exploitation cumulé excédentaire de clôture s'élève à .....668 087,64 €**

## La section d'investissement

### 1/ Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 9 715 024,98 €, les dépenses d'ordre à 388 939,24 €, soit un global réalisé de 10 103 964,22 € hors reports de 324 680,48 €.

Immobilisations incorporelles et corporelles (chapitres 20 et 21): 2 580 143,35 € (hors reports)

La ville de Décines-Charpieu a réalisé en 2019 des investissements rendus nécessaires vis-à-vis de l'état du patrimoine vieillissant et dégradé, et des besoins nouveaux d'une population qui se renouvelle notamment :

- Travaux dans les écoles
- Valorisation du cadre de vie, des espaces verts et de l'aménagement urbain concourant au bien être des Décinois
- Equipements liés au sport et à la jeunesse (travaux et achat de matériel pour les gymnases et le centre aquatique)
- Equipements à destination des familles (travaux et achat de mobilier pour les EAJE)
- Mise aux normes du patrimoine public
- ...

Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16): 1 883 086,14 €

Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 1 883 086,14 € sur l'exercice 2019 car il intégrait le remboursement d'un prêt relais de 750 000€.

Opérations d'équipements sur AP/CP: 5 251 795,49 € (hors reports)

Les dépenses 2019 réalisées dans le cadre des opérations votées en AP/CP se décomposent de la manière suivante:

- Requalification du Parc Troussier : 3 553 088,11 €
- Réhabilitation de la Halle polyvalente: 851 912,35 €
- Création d'un nouveau Groupe Scolaire rue Emile Bertrand: 109 650,90 €
- Rénovation du Groupe Scolaire Beauregard et RAMI: 292 545,31 €
- Création d'un self pour le GS Sablons : 325 165,33 €
- Installation de VPI dans les écoles: 61 270,58 €
- Vidéoprotection : 46 654,91 €
- Réhabilitation de l'EAJE Les Pitchounets : 11 400 €

Dépenses d'ordre: 388 939,24 €

Il s'agit du remboursement d'une avance pour 41 129,85 € et d'écritures relatives aux cessions immobilières pour 347 346,89 €.

## **2/ Les recettes d'investissement**

Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 5 602 233,45 € et 4 726 170,72 € pour les opérations d'ordre, soit un global de 10 328 404,17 € hors reports de 375 240,55 €.

Subventions d'investissement (chapitre 13): 474 738,45 €

Les subventions perçues en 2019 concernent notamment :

- le parc Troussier : 300 000 €
- les travaux de rénovation thermique : 93 930€
- l'accessibilité du ponton aviron : 14 500 €
- le Biezin : 6500 €
- la création du RAMI: 58 997 €

Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16): 4 400 000 €

Pour financer les projets tels que les halles décinoises ou le parc Troussier, la ville de Décines-Charpieu a conclu deux prêts en 2019 pour un montant total de 4 400 000 €.

Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10): 726 995 €

Les recettes de ce chapitre sont issues du FCTVA à hauteur de 610 768€ et de la taxe d'aménagement pour 116 227€.

Recettes d'ordre: 4 726 170,72 €

Ces recettes correspondent aux cessions et aux amortissements.

Comme suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif d'octobre 2015, la ville s'est engagée, après un recensement de ses biens immobiliers, terrains et logements en 2014, à céder une partie non stratégique de son patrimoine afin de financer une partie de ses investissements.

Ce sont 3 461 790€ de cessions qui ont été conclues sur l'année 2019, permettant ainsi de poursuivre les projets structurants à destination des Décinois.

Ce chapitre intègre 875 903,98€ de recettes liées aux amortissements.

## **3/ Résultat de la section d'investissement**

- montant des titres de recettes émis ..... 10 328 404,17 €
- montant des mandats de dépenses émis ..... 10 103 964,22 €

**Résultat de l'exercice ..... 224 439,95 €**

- excédents antérieurs reportés ..... 725 565,45 €

**L'excédent de financement cumulé de la section d'investissement s'élève à 950 005,40€**

Les recettes d'investissement restant à réaliser s'élèvent à ..... 375 240,55 €

Les dépenses d'investissement restant à réaliser s'élèvent à ..... 324 680,48 €

**Le résultat cumulé d'investissement, après couverture des restes à réaliser, traduit un excédent de financement disponible de ..... 1 000 565,47 €**

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2019.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous les documents afférents.

M. DESVERGNES rappelle qu'en 2019 les élus de l'opposition étaient intervenus (lors du vote du budget primitif) afin de noter que des recettes étaient surévaluées et les dépenses sous-évaluées. Selon lui, le compte administratif démontre cet écart entre les annonces et la réalité.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité (4 abstentions pour Décines Autrement)**

#### **Rapport 6 : Budget principal – Affectation du résultat de l'exercice 2019 – Report des excédents.**

---

**VU** les articles L 2311-5 et R 2311-11 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'avis de la commission Affaires Générales du 6 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que le compte administratif de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat d'investissement excédentaire de 950 005,40 €.

**CONSIDERANT** les restes à réaliser à reporter sur 2020 pour un montant de 324 680,48 € en dépenses et 375 240,55 € en recettes soit un résultat d'investissement excédentaire de 1 000 565,47 € après prise en compte des restes à réaliser.

**CONSIDERANT** que le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 est de 668 087,64 €.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AFFECTER** le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2019 soit 950 005,40 € au compte 001 – « Solde d'exécution positif d'investissement reporté » au budget primitif de l'exercice 2020,

- **AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2019, soit 668 087,64 € au compte 002 – « Excédent d'exploitation reporté » au budget primitif de l'exercice 2020,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité (4 abstentions pour Décines Autrement et 2 Abstentions pour En Mode Décines).**

### **Rapport 7 : Débat d'Orientations Budgétaires 2020**

---

**VU** l'article 11 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

**VU** l'ordonnance modifiée n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

**VU** le rapport d'orientations budgétaires, annexé à la présente,

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales du 6 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

**CONSIDERANT** qu'en cette période exceptionnelle liée à l'épidémie de covid-19, le débat d'orientation budgétaire peut exceptionnellement se tenir lors du même conseil municipal que le vote du budget primitif,

**CONSIDERANT** que l'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

**CONSIDERANT** la présentation au conseil municipal des grandes orientations du budget primitif 2020 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020 sur la base du rapport annexé à la délibération.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité (4 Votes Contre pour Décines Autrement).**

### **Rapport 8 : Budget principal de la commune – Budget primitif 2020**

---

**VU** les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

**VU** le débat d'orientations budgétaires présenté dans le rapport ci-avant,

**VU** la nomenclature M14,

**VU** la maquette budgétaire, annexée à la présente,

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales du 6 juillet 2020,

**CONSIDERANT** le contexte exceptionnel lié à l'épidémie de covid-19, les collectivités territoriales ont la possibilité de voter le budget primitif 2020 jusqu'au 31 juillet 2020. En outre, les délais imposés entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget ont été supprimés,

**CONSIDERANT** que le vote du budget primitif constitue l'acte fondamental de la gestion publique locale et qu'il traduit le projet politique porté par l'équipe municipale,

**CONSIDERANT** la présentation faite au conseil municipal qui précise le contenu du budget pour l'exercice 2020 ainsi que la maquette budgétaire annexée au présent rapport.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2020 pour le budget principal qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de 42 762 039,26 € soit  
 34 278 490,64 € pour la section de fonctionnement  
 Et  
 8 483 548,62 € pour la section d'investissement
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur AMOROS en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents.

Monsieur ARGANT intervient afin de rappeler que la réalisation d'un budget primitif est un travail ardu et remercie les services de la Commune.

Il constate cependant sur les dépenses RH 280.000 € d'augmentation par rapport au BP 2019 et 180.000 € par rapport au Compte administratif 2019. Il note ainsi une augmentation des contrats de prestation de services, des locations immobilières de l'entretien et la réparation etc...

Plus spécifiquement, sur la nature 6288, M. ARGANT constate +75.000 € entre les BP 2019 et le BP 2020. Selon lui, ce type de compte « divers » doit être utilisé au minimum afin de respecter les principes de la comptabilité analytique. Il en va de même des comptes 6228 et 6238.

Il déplore également que les charges de personnel pèsent autant sur le budget de la Commune. Il constate une augmentation des emplois et des heures supplémentaires.

Il s'inquiète d'une dépense inscrite relative au financement des écoles privées et souhaite savoir si cela n'est pas contradictoire avec le principe de laïcité.

Il s'interroge également sur la somme de 250.000 € inscrite au Chapitre 022 « Dépenses imprévues » et souhaite savoir quelle est la nature de cette dépense.

Enfin, il pense que la participation de l'OL est surévaluée et qu'il est improbable de percevoir 190.000 en raison du Covid-19.

M. PASQUIER souhaite un débat d'idées. Il aurait aimé une contrepartie pour les propriétaires fonciers qui vont devoir faire face à une augmentation de la fiscalité. Selon lui, la Commune aurait pu reporter certains investissements.

Il fait également part de son désaccord quant à la vente du patrimoine communal.

Mme CLAMARON répond sur la dotation aux écoles privées et rappelle qu'il s'agit là d'une obligation légale, essentiellement liée au fait que l'école est désormais obligatoire pour les enfants de plus de 3 ans.

Monsieur AMOROS intervient pour indiquer que le Titre de l'OL a été envoyé et qu'en conséquence les sommes sont acquises.

Madame le Maire rappelle que la situation actuelle est exceptionnelle et que, au-delà des graves conséquences sanitaires, le monde économique et les institutions sont particulièrement touchés.

Dès lors le budget tel que projeté avant la crise sanitaire n'est absolument pas celui tel que présenté au Conseil Municipal. En effet, avec une perte de recettes de fonctionnement de l'ordre de 800 000€ et des dépenses nouvelles avoisinant les 150 000€, les conséquences de cette période difficile sont irrémédiables. A échelle nationale, le déficit annoncé par le gouvernement frôle les 14 milliards d'euros pour 2020-2021.

Madame le Maire précise que face à l'absence de plan et de mesures actés par le gouvernement, la Commune doit se soumettre à la règle de l'équilibre budgétaire, afin de contribuer à amortir le choc d'un point de vue économique et social.

Pour Madame le Maire, le budget présenté s'inscrit dans la continuité d'action réclamée par les habitants de Décines et dans la poursuite des investissements nécessaires. Il permet notamment de clôturer les projets du mandat précédent -le parc urbain et sportif Raymond Troussier, ou encore les Halles décinoises. Le Budget permet également de déclencher de nouveaux projets, dans le domaine de l'éducation avec la création d'un nouveau groupe scolaire et la reconstruction de l'école maternelle Charpieu et dans le domaine de la culture également avec une reconfiguration de la médiathèque. Enfin, ce budget intègre des actions concrètes.

En parallèle de ce budget, Madame le Maire indique rester déterminée à trouver les soutiens financiers nécessaires pour porter les ambitions que nous avons pour cette ville de Décines-Charpieu. Cette détermination va s'exercer auprès de l'Etat afin que la ville obtienne une recette compensatoire à l'implantation du grand stade sur le territoire. Mais également auprès de la métropole de Lyon ensuite, vers laquelle le ministère de l'action et des comptes publics a renvoyé la Commune en vue d'une répartition plus juste du produit de la fiscalité locale induite par cet équipement d'envergure. Enfin, Madame le Maire indique souhaiter défendre le mécanisme de « compensation » prévu à la délibération du 8 juin dernier relative au projet d'Arena, permettant notamment la reversion d'une part des bénéfices de la salle multifonctionnelle de l'OL à la ville de Décines-Charpieu. Enfin, Madame le Maire indique avoir demandé à sa direction générale

d'œuvrer en parallèle à la poursuite du travail d'optimisation des recettes et de rationalisation des dépenses, car l'effort de maîtrise des budgets doit être l'œuvre de tous, y compris en interne.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité (4 abstentions pour Décines Autrement et 2 Absentions pour En Mode Décines)**

### **Rapport 9 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet – Budget primitif 2020.**

---

**VU** les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance modifiée n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

**VU** la délibération n°95.02.14 du Conseil Municipal du 30 mars 1995 portant création du budget annexe pour les locaux professionnels et commerciaux de Prainet,

**VU** la nomenclature M4,

**VU** la maquette budgétaire, annexée à la présente,

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales du 6 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que par une délibération en date du 30 mars 1995, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget annexe pour les locaux professionnels et commerciaux du Prainet,

**CONSIDERANT** que dans le contexte exceptionnel lié à l'épidémie de covid-19, les collectivités territoriales ont la possibilité de voter le budget primitif 2020 jusqu'au 31 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que le vote du budget primitif constitue une étape obligatoire du cycle budgétaire autorisant l'ordonnateur à effectuer les opérations de dépenses et de recettes sur l'exercice concerné,

**CONSIDERANT** que les locaux du Prainet présentent un intérêt tant économique que commercial, répondant ainsi aux besoins et aux attentes des Décinois.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2020 pour le budget annexe de Prainet qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de 384 096,06 € soit :

156 763,93 € pour la section d'exploitation

Et

227 332,13 € pour la section d'investissement.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous les documents afférents.

M. ARGANT remarque que la taxe foncière devrait être plus haute en raison de la récente hausse des taux. Il s'interroge également sur le chapitre des frais « Entretien et réparation » et souhaiterait savoir à quels travaux cela correspond. Enfin, il note une inversion entre les montants indiqués dans le rapport et ceux indiqués dans l'annexe.

Mme NABETH liste les travaux envisagés sur le secteur du Prainet (notamment des peintures anti tag).

Madame le Maire constate l'erreur matérielle dans les chiffres du rapport et précise que les montants « investissement » et « fonctionnement » seront rectifiés afin de correspondre à ceux indiqués dans le rapport.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

### **Rapport 10 : Répartition des subventions aux associations pour l'année 2020 – nature 6574**

---

Madame ZARTARIAN et Mme ASTIER sortent de l'Assemblée en raison de leur qualité de membre de bureau de certaines des associations concernées par le vote.

**VU** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales du 6 juillet 2020,

**CONSIDERANT** la somme globale de 2 465 297,00 € destinée à subventionner les associations de Décines-Charpieu inscrite au budget primitif 2020, à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de soutien du tissu associatif, partenaires essentiels du dynamisme de la Cité,

**CONSIDERANT** l'obligation de signer une convention ou un avenant annuel à la convention financière pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € pour 2020, et ce qu'il s'agisse d'une subvention directe ou d'une subvention indirecte (mise à disposition d'un local ou autre avantage en nature) soit :

- Centre Social de la Berthaudière
- Centre social Françoise Dolto - Soie – Montaberlet
- Comité des Œuvres Sociales
- Comité Pour Nos Gosses
- Maison de la Culture Arménienne
- Harmonie Décinoise
- Mission locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes
- Centre Léo Lagrange
- USEP
- Amicale laïque
- Club sportif Décines basket
- Tennis club Décines
- UGA foot
- Décines Meyzieu Athlétisme
- RCBD natation
- Chassieu Décines Football Club

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la répartition des subventions votées au budget primitif 2020 conformément à l'état ci-annexé récapitulant les bénéficiaires et le montant de la subvention allouée.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER, à signer les conventions, avenants aux conventions et tous les documents afférents.

M. DESVERGNE constate une baisse de 20% des subventions pour la plus part des associations. Il s'interroge sur la répartition car certaines associations semblent percevoir beaucoup avec des projets assez limités.

M. MERCADER rappelle qu'il est impératif que les associations déposent des dossiers complets, ce qui est rarement le cas. En l'occurrence, peu d'associations ont apporté tous les éléments nécessaires pour appuyer leurs demandes de subventions.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité (4 Abstentions pour Décines Autrement).**

#### **Rapport 11 : Répartition des subventions exceptionnelles (nature 6745) et aux régies dotées de la personne morale (nature 67442) pour l'année 2020**

---

**VU** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales du 6 juillet 2020,

**CONSIDERANT** la somme globale de 929 500,00 € inscrite au budget primitif 2020 au compte 674 «subventions exceptionnelles», notamment aux articles 67442 «subventions aux SPIC : régies dotées de la personnalité morale» et 6745 «subventions aux personnes de droit privé».

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'accompagnement financier de la régie autonome du Toboggan, la participation globale de la ville comprend également une mise à disposition de personnel.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la répartition des subventions votées au budget primitif 2020 conformément à l'état ci-annexé récapitulant les bénéficiaires et le montant de la subvention allouée.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER, à signer tous les documents afférents.

M. ARGANT note que la dotation du Toboggan est la même que celle du BP 2019 mais moindre que celle du Compte administratif 2019. Il trouve cependant que la dotation n'est pas suffisante pour permettre une meilleure ouverture sur le monde culturel.

Madame le Maire considère qu'ils ne partagent pas la même vision de la culture. Pour elle, le Toboggan est ouvert à tous, pour une culture « pour tous ». Elle rappelle que sous le mandat des équipes précédentes, les salles du Toboggan étaient vides. Le changement de programmation a permis aux Décinois de se réapproprier cette salle.

Elle note que le groupe Décines Autrement vote contre ce rapport, alors qu'il inclut également la subvention aux associations de Handicap et déplore ce vote.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité (4 votes contre pour Décines Autrement).**

## **Rapport 12 : Réhabilitation et reconfiguration de l'emprise Troussier – modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 20)**

---

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°17.02.09.09 du Conseil Municipal de 9 février 2017 portant création d'une AP/CP pour la réhabilitation et la reconfiguration de l'emprise Troussier,

**VU** les délibérations n°17.09.11.01 du Conseil Municipal du 9 novembre 2017, n°18.07.02.01 du Conseil Municipal de 7 février 2018, n°18.15.11.03 du Conseil Municipal du 15 novembre 2018, n°18.20.10.04 du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 et n° 19.11.21.03 du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 modifiant l'AP/CP,

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales du 6 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que le chantier a été terminé et sa réception opérée,

**CONSIDERANT** en outre que pour régulariser les situations de chaque titulaire en vue des sommes qui leur ont été mandatées au cours des années 2018 et 2019, il convient de procéder à de derniers ajustements des crédits de paiement, sans que le montant global de l'autorisation de programme ne s'en trouve modifié.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE EN COMPTE** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivants:

Autorisation de programme : montant de l'AP : 4 700 000 €

Répartition des crédits de paiement :

CP 2017 mandatés	: 115 580,92 €
CP 2018 mandatés	: 341 143,52 €
CP 2019 mandatés	: 3 553 088,11 €
CP 2020	: 690 187,45 €

- **DECIDER** que les reports de crédits de paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,

- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération,

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

### **Rapport 13 : La halle polyvalente – Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n°19)**

---

**VU** les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°17.09.02.08 du Conseil Municipal de 9 février 2017 portant création d'une AP/CP pour la création d'une halle polyvalente et les délibérations n°2018.15.11.04 et n°2019.11.21.04 du Conseil Municipal des 20 novembre 2018 et 21 novembre 2019,

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales du 6 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que le chantier a été terminé et sa réception opérée,

**CONSIDERANT** en outre que pour régulariser les situations de chaque titulaire en vue des sommes qui leur ont été mandatées au cours des années 2018 et 2019, il convient de procéder à de derniers ajustements des crédits de paiement, sans que le montant global de l'autorisation de programme ne s'en trouve modifié.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE EN COMPTE** les ajustements suivants, dans la répartition des crédits de paiement :

Autorisation de programme : montant de l'AP : 1 500 000 €

Répartition des crédits de paiement :

CP 2017 mandatés	: 6 523,53 €
CP 2018 mandatés	: 90 411,29 €
CP 2019 mandatés	: 851 912,35 €
CP 2020	: 551 152,83 €

- **DECIDER** que les reports de crédits de paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

## Rapport 14 : Nouveau groupe scolaire emprise rue E. Bertrand – Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 21)

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°18.07.02.04 du Conseil Municipal de 7 février 2018 portant création d'une AP/CP pour la création d'un nouveau groupe scolaire sur l'emprise rue E. Bertrand,

**VU** la délibération n°18.20.12.02 du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 modifiant l'AP/CP,

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales du 6 juillet 2020.

**RAPPELANT** que le contrat pour la construction du nouveau Groupe Scolaire a été passé sous la forme d'un Marché Public Global de Performance (MPGP) alliant la conception, la construction et l'exploitation de la nouvelle école au sein d'un même cadre d'achat.

**CONSIDERANT** que les travaux de la première phase comprenant 8 classes, un espace de restauration et des salles d'activité ont été engagés début juillet avec une réception prévue pour juin 2021.

**CONSIDERANT** en outre que, pour tenir compte des situations et factures mandatées au cours des années 2018 et 2019 ainsi que de l'échéancier prévu pour 2020, il convient de procéder à un ajustement des crédits de paiement, sans que le montant global de l'autorisation de programme ne s'en trouve modifié.

**EN CONSEQUENCE** il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE EN COMPTE** les ajustements suivants, dans la répartition des crédits de paiement :

Montant total de l'Autorisation de Programme : 10 500 000 €

Répartition des crédits de paiement :

CP 2018 mandatés	: 39 705,00 €
CP 2019 mandatés	: 109 650,90 €
CP 2020	: 2 600 000,00 €
CP 2021	: 4 125 000,00 €
CP 2022	: 2 825 000,00 €
CP 2023	: 800 644,10 €

- **DECIDER** que les reports de crédits de paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à lancer les procédures de demande

de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

**Rapport 15 : Travaux d'aménagement du Groupe Scolaire Beauregard et du Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant (RAMI) – Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 22)**

---

**CONSIDERANT** que le présent projet a vocation à répondre aux besoins de la population Décinoise en réhabilitant le Groupe Scolaire Beauregard et en permettant également au relais d'assistantes maternelles itinérants (RAMI) d'y occuper une partie des locaux,

**CONSIDERANT** qu'en égard à l'avancée dudit projet mais également le cofinancement par la CAF, il est nécessaire de réajuster la répartition des crédits de paiement, sans que le montant global de l'autorisation de programme ne s'en trouve modifié.

**EN CONSEQUENCE** il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE EN COMPTE** les ajustements suivants, dans la répartition des crédits de paiement :

Montant total de l'Autorisation de Programme : 643 000 €

Répartition des crédits de paiement :

CP 2018 mandatés	: 42 358,50 €
CP 2019 mandatés	: 292 545,31 €
CP 2020	: 308 096,19 €

- **DECIDER** que les reports de crédits de paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

M. ARGANT note des incohérences entre les chiffres des CP votés, ceux du compte administratifs et ceux du BP 2020 pour une même opération.

Madame le Maire lui indique que les services lui apporteront les réponses techniques attendues.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

**Rapport 16 : Travaux de réhabilitation rénovation de l'EAJE Les Pitchounets – Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 24)**

---

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations n°19.02.07.08 du 7 février 2019 portant création de l'AP/CP pour les travaux de réhabilitation de l'EAJE Les Pitchounets et n° 19.09.26.01 du 26 septembre 2019 modifiant l'AP/CP,

**VU** l'avis de la Commission Finances Affaires Générales du 6 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que ce projet a pour objectif de réaménager l'espace Marillat et de permettre l'agrandissement de l'EAJE Les Pitchounets au sein de ce bâtiment.

**CONSIDERANT** que l'autorisation de programme a été votée à hauteur de 440 000 €.

**CONSIDERANT** que la procédure de marché publics de travaux est actuellement en cours de passation pour une notification prévue en septembre 2020.

**CONSIDERANT** que pour tenir compte des situations et factures mandatées au cours de l'année 2019 ainsi que de l'échéancier prévu pour 2020, il convient de procéder à un ajustement des crédits de paiement, sans que le montant global de l'autorisation de programme ne s'en trouve modifié.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE EN COMPTE** la modification de la répartition des crédits de paiement suivants:

Montant total de l'Autorisation de Programme (AP) : 440 000,00 €

Répartition des crédits de paiement (CP) :

CP 2019 (mandatés)	:	11 400,00 €
CP 2020	:	150 000,00 €
CP 2021	:	278 600,00 €

- **DECIDER** que les reports de crédits de paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents, ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents.

M. ARGANT note également des incohérences entre les chiffres des CP votés, ceux du compte administratifs et ceux du BP 2020 pour une même opération.

Madame le Maire lui indique que les services lui apporteront les réponses techniques attendues.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

**Rapport 17 : Travaux de réhabilitation de la Médiathèque – Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 25)**

---

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°19.02.07.07 du Conseil Municipal du 7 février 2019 portant création d'une AP/CP pour les travaux de réhabilitation de la Médiathèque,

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales du 6 juillet 2020,

**CONSIDERANT** le besoin de rénovation des locaux de la médiathèque, équipement datant de plus de 20 ans n'ayant depuis lors pas fait l'objet de travaux de réaménagement, une autorisation de programme d'un montant de 320 000€ TTC a été votée début 2019,

**CONSIDERANT** que le périmètre du projet initial consistait à rénover les sols, à revoir le système de chauffage et de froid ainsi qu'à moderniser une partie du mobilier,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la recherche de financements externes, une aide d'un montant de 248 000 € pouvait être accordée par la région Auvergne Rhône-Alpes ainsi qu'un financement du projet par la DRAC à hauteur de 30% du montant des travaux, 40% du matériel et 50% de l'informatisation,

**CONSIDERANT** que d'autres demandes de financement sont encore à l'étude notamment en matière d'innovation en faveur du handicap, de soutien au numérique ou encore une sollicitation de l'enveloppe de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

**CONSIDERANT** que grâce à ces financements, la ville de Décines-Charpieu est en mesure de proposer un projet plus ambitieux tout en conservant une charge nette relativement faible pour le budget de la commune,

**CONSIDERANT** le projet proposé par la maîtrise d'œuvre dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Changement des sols
- Installation d'une porte automatique d'entrée aux normes
- Création d'un nouvel escalier et de gradins de lecture
- Nouveau mobilier sur roulettes
- Nouvelle signalétique
- Mutualisation espace numérique Médiathèque/Service Jeunesse
- Mise en place d'outils 2.0 avec des bornes interactives
- Remplacement des équipements de chauffage et de rafraîchissement
- Ajout d'émetteur Wifi
- Installation de l'espace d'exposition au rez-de-chaussée

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE EN COMPTE** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivants :

Montant total de l'Autorisation de Programme (AP) : 780 000 €

Répartition des crédits de paiement (CP) :

CP 2019 (mandatés) :	108 €
CP 2020 :	30 000 €
CP 2021 :	700 000 €
CP 2022:	49 892 €

- **DECIDER** que les reports de crédits de paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents, ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents.

M. ARGANT note également des incohérences entre les chiffres des CP votés, ceux du compte administratifs et ceux du BP 2020 pour une même opération.

Madame le Maire lui indique que les services lui apporteront les réponses techniques attendues.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

### **Rapport 18 : Travaux de démolition et de reconstruction de l'école maternelle Charpieu en bâtiments modulaires – Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 26)**

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Finances Affaires Générales du 6 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que l'école maternelle fait partie d'un groupe scolaire construit en 1968 de 17 classes, soit 418 élèves pour l'année scolaire 2019-2020.

**CONSIDERANT** que l'école élémentaire a été partiellement rénovée mais que ce n'est pas le cas de l'école maternelle qui présente une vétusté importante.

**CONSIDERANT** que le projet consiste à démolir l'ancien bâtiment afin de construire un nouveau bâtiment sur le même emplacement. Ce bâtiment permettra d'accueillir sept classes, deux salles de repos, une bibliothèque, une salle des maîtres, des sanitaires et diverses salles pour le personnel.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CREER** une Autorisation de programme et Crédits de Paiement dont la répartition des crédits est la suivante :

Montant total de l'Autorisation de Programme (AP) : 3 200 000,00 €

Répartition des crédits de paiement (CP) :

CP 2020	: 40 000,00 €
CP 2021	: 670 000,00 €
CP 2022	: 2 490 000,00 €

- **DECIDER** que les reports de crédits de paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents, ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents.

M. ARGANT demande si des plans ont été réalisés et si des critères environnements seront appliqués.

Monsieur ALLOIN répond que l'architecte est en cours de sélection et que s'il est possible d'aller au-delà des exigences environnementales, cela sera fait.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

### **Rapport 19 : Travaux de réfection et d'amélioration du chauffage de la maternelle du groupe scolaire Prainet 2 – Demande de subvention DSIL**

---

**VU** l'article L. 2334-42-C du code général des collectivités territoriales prévoyant que toutes les communes sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL),

**VU** la circulaire préfectorale n° E-2020-7 du 14 février 2020 relative à la DSIL de l'exercice 2020,

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales du 6 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que l'objectif de la DSIL est de soutenir l'investissement des collectivités territoriales visant les grandes opérations nationales en matière d'équipement des territoires,

**CONSIDERANT** que la ville a prévu, à hauteur de 70 000 euros TTC, des travaux de réfection et d'amélioration du chauffage de la maternelle du groupe scolaire Prainet 2,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 80% du montant hors taxe des travaux, soit 46 666 euros, les 20% restants étant financés par les fonds propres de la collectivité.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant

M. ARGANT demande par quels biais seront faites les améliorations de chauffage.

Mme CLAMARON indique qu'il s'agira d'une rénovation du système car il est très vétuste.

M. ALLOIN précise que dans un second temps des pistes seront étudiées (isolation par exemple)

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

### **Rapport 20 : Droit à la formation des élus municipaux**

---

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des membres du conseil municipal ;

**VU** l'avis de la commission Affaires générales du 6 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et dans le cadre des crédits ouverts à ce titre ;

**CONSIDERANT** ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local ;
- Elle doit être dispensée par un organisme agréé délivré par le Ministre de l'Intérieur ;
- Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

**CONSIDERANT** qu'une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de la commune ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus, sont pris en charge par la Ville de Décines-Charpieu :

- les frais d'enseignement,
- le remboursement des frais de déplacement et de restauration et d'hébergement correspondants, dans les conditions prévues par les textes fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transports et de restauration,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, justifiée par l'élu, dans la limite d'un plafond réglementaire.

**CONSIDERANT** que les orientations suivantes sont proposées en matière de formation :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

**CONSIDERANT** que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) ;

**CONSIDERANT** que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.

**CONSIDERANT** qu'une somme de 10 000€ est prévue sur le budget 2020 soit 3,66% du montant des indemnités aux élus.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les modalités d'exercice et orientations du droit à la formation des élus de la Ville de Decines-Charpieu telles que décrites ci-dessus.
- **APPROUVE** l'inscription en dépenses de 10 000€ sur le budget 2020, chapitre 012 du compte gestionnaire 40.
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération,

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

**Rapport 21 : Modalités de vente des biens communaux - Vente notariale interactive ou vente traditionnelle – 32 rue Carnot à DECINES-CHARPIEU**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** l'avis des domaines n°2020- 75V0539, joint à la présente

**VU** la délibération n°18.05.04.13 en date du 05 avril 2018,

**VU** les délibérations n°18.27.09.11, n°18.27.09.12 et n°18.27.09.13 en date du 27 septembre 2018,

**VU** l'avis de la commission Affaires générales du 6 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que, par les délibérations susvisées, le Conseil Municipal a approuvé la cession des six appartements situés au 32 rue Carnot ;

**CONSIDERANT** que la Commune est toujours propriétaire de trois logements de type T3 dont les désignations figurent ci-dessous, au sein de la copropriété du 32 rue Carnot, les locataires n'ayant pas souhaité se porter acquéreur ;

**CONSIDERANT** que deux de ces logements sont actuellement libres de toute occupation et le troisième vacant à compter du 15 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** le développement de l'e-administration et de l'intérêt de céder ses biens, relevant de son domaine privé et désaffectés de toute utilité publique, dans des conditions économiques optimales, il apparaît aujourd'hui nécessaire de recourir également aux outils numériques et à leurs services associés pour organiser cette cession et ainsi toucher un plus grand nombre d'acquéreurs potentiels ;

**C'EST POURQUOI**, la Commune envisage deux types d'outils pour organiser cette vente immobilière :

- **Vente notariale interactive** (VNI) via le service « Immo-Interactif » proposé par le site des notaires de France. Ce service notarial en ligne permet de vendre un bien immobilier par appel d'offres. Le processus « Immo-interactif » est en effet une méthode de vente novatrice à mi-chemin entre la négociation classique et les ventes aux enchères. Il permet d'obtenir le juste prix d'un bien immobilier par la confrontation en temps réel de l'offre et de la demande.

Pour accéder à ce service, il est nécessaire de conclure avec une étude notariale un mandat exclusif de recherche d'acquéreur pour une durée de 8 à 10 semaines. L'étude notariale constitue le dossier immobilier et procède à la publicité de la vente. Ce procédé permet d'obtenir des offres d'achat des biens au prix du marché. Il convient toutefois pour chaque bien d'indiquer au mandat le prix minimum net vendeur souhaité. Les acquéreurs, après inscription et agrément par le notaire, ont la faculté de déposer en ligne leur offre.

A la clôture des « enchères », le notaire présente au mandant (la Commune) une ou plusieurs offres. Le mandant accepte une offre, le notaire en informe le candidat retenu et prépare le compromis de vente. Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Le cout de ce procédé pour le mandant (la commune) comprend :

- les frais de négociation,
- les frais de publicité et d'organisation de la vente.

A noter en cas de retrait du bien de la vente, le mandant doit à l'étude notariale une indemnité forfaitaire de 3 000 € (trois mille euros) pour couvrir ses frais de publicité et débours.

Si la vente se conclue, ces frais seront partagés pour moitié avec l'étude notariale.

En cas de refus de toute offre égale ou supérieure au prix minimum souhaité, le mandant est redevable à titre de clause pénale d'une indemnité visant à couvrir ses frais et débours liés à la mise en vente du bien.

Sur la durée du mandat, le mandant s'interdit d'engager d'autres modalités de mise en vente du bien.

Un mandat exclusif de recherche d'acquéreurs sera conclu avec l'Etude notariale UP'Notaires, sise 2 avenue Silvin à DECINES-CHARPIEU pour vendre les biens suivants :

- 1 logement de type T3, d'une superficie de 66,45 M<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée avec terrasse extérieure (lot n°01), avec une cave (lot n°07) et une place de stationnement privative (lot n°13) au sein de la copropriété du 32 rue Carnot ;
- 1 logement de type T3, d'une superficie de 67,80 M<sup>2</sup>, situé au demi-niveau 1 (lot n°2), avec une cave (lot n°10) et une place de stationnement privative (lot n°14) au sein de la copropriété du 32 rue Carnot ;
- 1 logement de type T3, d'une superficie de 67,80 M<sup>2</sup>, situé au demi-niveau 2 (lot n°4), avec une cave (lot n°08) et une place de stationnement privative (lot n°16) au sein de la copropriété du 32 rue Carnot;

Dénomination des logements	Superficie	Avis des domaines	Evaluations des Domaines	Prix minimum net vendeur souhaité
----------------------------	------------	-------------------	--------------------------	-----------------------------------

<b>T3 au RDC avec terrasse extérieure</b> (Lots n°01, n°07 et n°13)	66,45 M <sup>2</sup>	Avis n° 2020- 75V0539	140 000€	160 000 €
<b>T3 au Demi-niveau 1</b> (Lots n°02, n°10 et n°14)	67,80 M <sup>2</sup>	Avis n° 2020- 75V0539	139 000€	160 000 €
<b>T3 au Demi-niveau 2</b> (Lots n°04, n°08 et n°16)	67,80 M <sup>2</sup>	Avis n° 2020- 75V0539	139 000€	160 000 €

➤ **Vente « traditionnelle » : Mise en ligne / publication de l'offre immobilière sur des sites internet et/ou journaux, tels que :**

- Le Bon coin,
- Le Progrès,
- Le Décines Magazine
- Le site de la Commune etc.

Le recours à ces supports pour procéder à la publicité de la vente des biens susmentionnés pourra être activé notamment en cas d'échec de la vente notariale interactive (VNI).

En choisissant cette option, la ville devra constituer le dossier de vente du bien (campagnes publicitaires, organisation des visites, mise à disposition des diagnostics techniques, du règlement de copropriété, renseignements d'urbanisme, rédaction du cahier des conditions générales et particulières de la vente etc.).

Par ailleurs, le lieu de domiciliation postale pour la réception des offres sera l'office notarial UP'Notaires, sis 2 avenue Silvin à DECINES-CHARPIEU.

Le futur acquéreur sera également mis en relation avec l'étude notariale UP'Notaires pour signer un compromis puis l'acte authentique. Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur. Les frais de constitution du dossier de vente sont à la charge de la Commune.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le projet de mise en vente des biens cités ci-dessus par le procédé de vente notariale interactive ou de mise en ligne des offres de vente de biens immobiliers communaux, sur des sites internet et/ou journaux spécialisés dédiés à la vente immobilière, tels que Le bon coin, le Progrès etc. ;
- **APPROUVER** les modalités de mise en vente électronique des biens communaux via l'utilisation du procédé de vente notariale interactive ou via des sites internet et/ou journaux du type le bon coin, le progrès etc. ;
- **APPROUVER** le prix minimum net vendeur des biens mis en vente via le procédé de vente notariale interactive :
  - 160 000 € pour le logement de type T3, d'une superficie de 66,45 M<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée avec terrasse (lot n°01), avec une cave (lot n°07) et une place de stationnement privative (lot n°13) au sein de la copropriété du 32 rue Carnot;
  - 160 000 € pour le logement de type T3, d'une superficie de 67,80 M<sup>2</sup>, situé au demi-niveau 1 (lot n°2), avec une cave (lot n°10) et une place de stationnement privative (lot n°14) au sein de la copropriété du 32 rue Carnot;

- 160 000 € pour le logement de type T3, d'une superficie de 67,80 M<sup>2</sup>, situé au demi-niveau 2 (lot n°4), avec une cave (lot n°08) et une place de stationnement privative (lot n°16) au sein de la copropriété du 32 rue Carnot;

- **RECOURIR** le cas échéant, à la vente notariale interactive via la procédure « Immo-Interactif » pour les trois logements restants au sein de la copropriété du 32 rue Carnot, cadastré BN 363, au prix minimum net vendeur fixé ci-dessus.
- **MANDATER** à cet effet Maître Delphine GONCALVES, notaire à DECINES CHARPIEU et le Marché Immobilier des Notaires ;
- **PRECISE** que les coûts induits par la mise en vente de ces biens seront inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 011 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les avant-contrats de cession et tous les documents nécessaires à cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame Dany-Claude ZARTARIAN et/ou Monsieur José AMOROS ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais tout avant-contrat par acte authentique ou, en cas d'empêchement autoriser Madame Dany-Claude ZARTARIAN et/ou Monsieur José AMOROS ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame Dany-Claude ZARTARIAN ou Monsieur José AMOROS à signer tout acte s'y rapportant, notamment les mandats exclusifs de recherche d'acquéreur, le compromis de vente et l'acte de vente.

M. ARGANT indique ne pas comprendre tout le rapport et souhaite savoir quelle option de vente sera retenue.

Mme ZARTARIAN lui indique qu'il s'agira d'abord de la vente interactive puis d'une vente traditionnelle si aucune suite n'est donnée à la vente interactive.

Mme le Maire revient sur le principe de vente du patrimoine non stratégique. Pour elle, de telles opérations permettent à des Déçinois de devenir propriétaires.

M. ARGANT dit qu'au contraire, les ventes du patrimoine communal privent la Commune de recettes régulières.

M. ALLOIN rappelle que ces logements ne sont pas rentables car ils nécessitent un entretien important, plus important que les recettes générées.

Mme le Maire rappelle en outre qu'il n'est pas du rôle d'une commune d'être bailleur.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

**Rapport 22 : Renonciation à recettes d'occupation du domaine public - Marchés forains – COVID 19**

VU le Code Général des Collectivité Territorial, notamment son article L.2224-18,

**VU** la délibération n°19-06-27-21 du conseil municipal en date du 27 juin 2019 révisant les droits de place, tarifs d'occupation du domaine public communal et services,

**VU** l'avis de la commission Attractivité et Développement économique du 6 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que le montant des droits de place et tarifs d'occupation du domaine public a été fixé par la délibération du Conseil Municipal N °19-06-27-21 en date du 27 juin 2019,

**CONSIDERANT** cependant que la crise sanitaire du COVID-19 a, dans un premier temps, nécessité la fermeture des marchés forains et un confinement de la population, puis, dans un second temps, l'application de règles sanitaires encadrant le déconfinement et la réouverture des marchés,

**CONSIDERANT** qu'afin de réduire les conséquences économiques pour ces commerçants non-sédentaires et soutenir ce secteur d'activité – durement touché par la crise sanitaire -, il est proposé au conseil municipal une remise sur les droits d'occupation du domaine public.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** aux recettes d'occupation temporaire du domaine public et de raccordement électrique des abonnés sur les marchés forains et de producteurs fermiers concernant la période du deuxième trimestre 2020,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

### **Rapport 23 : Avis sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles 18 et 22 BH, anciennement exploitées par la société ABB**

---

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-8 à L. 515-12, et R 515-31-1 à R 515-31-7,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2020 relatif à la mise à l'arrêt définitif de la société ABB sur un périmètre défini en annexe 1, concluant à la réponse de la société à l'ensemble des exigences réglementaires concernant la mise en sécurité et la réhabilitation de la partie du site étudiée,

**VU** le courrier du préfet du Rhône en date du 28 avril 2020 demandant au conseil municipal de rendre un avis, dans un délai de trois mois, sur le projet d'arrêté fixant le périmètre et les servitudes d'utilité publique sur une partie des parcelles cadastrales n°18 et 22 de la section BH, site anciennement exploité par la société ABB France,

**VU** l'avis de la commission Attractivité et Développement économique du 6 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que la Direction départementale de la Protection des Populations du Rhône a soumis, par courrier du 28 avril 2020, un projet d'arrêté préfectoral fixant le périmètre et les servitudes d'utilité publique sur une partie des parcelles cadastrales n°18 et 22 de la section BH, site anciennement exploité par la société ABB France (ASEA BROWN BOVERI), dont le sol, le sous-sol et les eaux souterraines ont été pollués,

**CONSIDERANT** qu'un projet de périmètre et de servitude d'utilité publique, destinés à assurer la protection des intérêts visés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement, a été élaboré sur proposition du service chargé de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et qu'il appartient au Conseil Municipal de donner un avis sur ce dernier,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques du projet sont les suivantes :

### **Contexte/Historique**

La société ABB exploitait un site, d'une surface bâtie d'environ 5 Ha, situé au 15 rue Sully à Décines-Charpieu pour une activité d'installation de fabrication et de réparation de moteurs électriques. La fabrication s'effectuait principalement à partir de métaux non ferreux (aluminium et alpac) qui étaient fondus et usinés, de tôles qui étaient découpées et assemblées, et de fils de cuivre qui étaient bobinés.

Ce site a été autorisé en 1958, les derniers arrêtés préfectoraux autorisant la poursuite de l'exploitation des activités datant du 17 décembre 1990 et du 1<sup>er</sup> avril 1992.

### **Cessation d'activité**

Entre 1999 et 2011, ABB a procédé à plusieurs cessations d'activité partielles (cessations qui n'ont pas été instruites) jusqu'en 2013, et date à laquelle un mémoire relatif à la cessation d'activité définitive a été déposé.

A l'issue de l'examen de ce dossier par l'inspection dans son rapport du 17 avril 2015, un arrêté préfectoral daté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 a été pris afin d'imposer des diagnostics complémentaires notamment au niveau des transformateurs PCB, des cuves enterrées et de la chaufferie, de demander la transmission de mesures de gestion, de définir des travaux de dépollution du site ainsi que la surveillance de la qualité des eaux souterraines au regard des sources concentrées de pollutions découvertes sur le site.

Sur demandes de l'inspection, l'exploitant a apporté des éléments complémentaires entre 2015 et 2020 (mise à jour du mémoire de cessation d'activité ainsi que des rapports relatifs à la qualité de l'air ambiant et des eaux souterraines, bilan des travaux effectués et rapport complémentaires et un bilan des travaux associé à une zone située au Sud-Est de leur site). En février 2020, l'exploitant a demandé le récolement pour la zone Sud-Est du site et propose de repousser la finalisation de la cessation d'activité des autres parcelles du site à horizon 2023, comme le prévoit l'arrêté préfectoral.

### **Usage futur**

En 2015, l'exploitant avait proposé un usage futur à vocation d'habitation, de commerce et de bureau (activités tertiaires et secondaires) mais non compatible avec le zonage du PLU en vigueur (PLU 2005), classant la zone en UI1, à vocation principale d'activités économiques. Par conséquent, l'exploitant a reporté sa proposition de changement d'usage à une date ultérieure. Depuis le 13 mai 2019, la métropole de Lyon a approuvé un nouveau document de planification, le PLU- H. Celui-ci classe le périmètre du site ABB en zone AU1 « zone à urbaniser dont l'ouverture à l'urbanisation est différée », l'ouverture de la constructibilité est donc reportée, supposant, outre la réalisation des équipements, une procédure d'évolution adaptée du document de planification.

Au regard de ce nouveau classement, l'exploitant a proposé de relancer le processus de consultation de l'usage futur après l'approbation de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUH concernant la partie sud-est du site . Cette

procédure de gestion du document de planification lancée par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 a pour objectif le reclassement du périmètre en zone UEI destinée à recevoir des grands équipements sportifs, de loisirs ou culturels. Pour l'inspection des installations classées, l'usage retenu en attendant est un usage industriel en matière de cessation d'activité.

Pour toute demande de permis de construire ou de permis d'aménager, le pétitionnaire devra justifier que le projet ne constitue pas un changement d'usage. En cas de changement d'usage, ce dernier devra se faire suivant les dispositions de l'article L 556-1 du Code de l'Environnement et du Décret n°2015-1353 qui notamment demande qu'une attestation d'un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent soit jointe à la demande de permis de construire, le cas échéant afin de justifier que l'état des sols est compatible avec le nouvel usage projeté.

### **Aménagement du site**

Au vue des pièces transmises et des travaux effectués, l'inspection des installations classées conclues que la société ABB a répondu à l'ensemble des exigences réglementaires concernant la mise en sécurité et la réhabilitation de la partie Sud-Est du site. Aussi, le site est régulièrement réhabilité.

Cependant, l'analyse des risques résiduels fait état de la nécessité de mettre en place des restrictions d'usages du site. Cela concerne :

- le respect des dispositions constructives prises en compte comme hypothèses dans le cadre de l'étude quantitative des risques sanitaires / la réhabilitation du site concernant notamment le taux de ventilation et la hauteur sous plafond,
- l'interdiction de l'aménagement de potagers sur l'ensemble de la zone des SUP (sauf dispositif de séparation des végétaux ou remplacement des sols) ainsi que l'obligation de la mise en place de grillage avertisseur ou pose de géotextile pour marquer l'interface entre les terrains impactés et ceux sains.
- l'interdiction de la plantation d'arbres fruitiers ou à baie sur l'ensemble des la zone des SUP,
- l'interdiction des ouvrages d'infiltration dans des zones identifiées n°2 et n°3,
- la garantie de l'étanchéité des canalisations d'eau potable vis-à-vis des pollutions résiduelles volatiles dans la zone n°2,
- le maintien des couvertures en place (terre végétale de 30 cm d'épaisseur) dans la zone n°3,
- le maintien de l'imperméabilisation des surfaces de la zone 2,
- obligation de mesures de gestion et de précaution adaptées pour tous travaux affectant de sol et le sous-sol de l'ensemble de la zone SUP,
- le suivi de la qualité des eaux souterraines dans la zone n°3, en cas d'excavation ou de travaux susceptibles de remobiliser ou de faire migrer les polluants vers des ces eaux,
- interdiction de l'utilisation de la nappe pour des usages sanitaires (hors géothermie).

Les projets d'aménagement qui modifieront les hypothèses définies seront considérés comme des changements d'usage et devront être accompagnés d'études et de mesures permettant de justifier que le risque résiduel est compatible avec ce nouvel usage.

**CONSIDERANT** le suivi et le contrôle des services d'inspection des installations classées dans la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux sur cette partie du site,

**CONSIDERANT** la réponse positive de l'exploitant à ses obligations en matière de mise en sécurité de cette partie du site,

**CONSIDERANT** les différentes zones de cette partie du site et les restrictions d'usages attenantes,

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral fixant le périmètre et les servitudes d'utilité publique sur une partie des parcelles cadastrales n°18 et 22 de la section BH, site anciennement exploité par la société ABB France.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

**Rapport 24 : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de l'exercice 2019**  
**Loi n° 91-420 du 13 mai 1991 – Compte rendu des actions engagées**

---

**VU** la loi n°91-429 du 13 mai 1991, réformée par les lois n°93-1436 du 31 décembre 1993, n°96-241 du 26 mars 1996, n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 et n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), versée par l'Etat et dont l'objectif est d'aider les communes à financer les actions en matière de développement social urbain,

**VU** la loi de finances 2017, modifiant les conditions d'éligibilité et de répartition de la DSUCS,

**VU** les articles L1111-2 et L.2334-15 à L.2334-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la note d'information annuelle de la DGCL relative à la DSU,

**VU** l'avis de la Commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 06 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que la commune a perçu, en 2019, une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, composante de la DGF, d'un montant de 482 566 €, destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires,

**CONSIDERANT** que cette aide est attribuée aux communes de plus de 5 000 habitants en fonction de leur potentiel financier et du nombre de logements sociaux,

**CONSIDERANT** que, conformément au tableau ci-dessous, les mesures engagées, au titre des actions de développement social urbain, au cours de l'exercice 2019 ainsi que les conditions de leur financement sont les suivantes :

Nature des actions engagées	Financements (en Euros)			
	DSU	Complément commune	Autres ressources	Montant global
<b>Actions équipement</b>		<b>85 250 €</b>	<b>12 197 €</b>	<b>97 447 €</b>

<b>Action accompagnement social</b>	<b>482 566 €</b>	<b>81 294 €</b>	<b>825 393 €</b>	<b>1 389 253 €</b>
<i>santé</i>	9 842 €	1 658 €	7 720 €	19 220 €
<i>Accès au droit</i>	10 270 €	1 730 €	32 935 €	44 935 €
<i>Parentalité et droits sociaux</i>	12 837 €	2 163 €	5 000 €	20 000 €
<i>développement médiation culturelle</i>	40 874 €	6 886 €	114 701 €	162 461 €
<i>Lien social</i>	60 998 €	10 276 €	86 390 €	157 664 €
<i>Insertion sociale professionnelle</i>	74 457 €	12 543 €	281 348 €	368 348 €
<i>Actions scolaires et éducatives</i>	123 945 €	20 880 €	206 305 €	351 130 €
<i>Ingénierie de projets</i>	148 874 €	25 080 €	90 994 €	264 948 €
<i>Méthodologies projets et équipts de quartier</i>	468 €	79 €	- €	547 €
<b>Total</b>	<b>482 566 €</b>	<b>166 544 €</b>	<b>837 590 €</b>	<b>1 486 700 €</b>

La Dotation de Solidarité Urbaine représente 34,70% du montant global des actions d'accompagnement social engagées en matière de politique de la ville.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la Dotation de Solidarité Urbaine,
- **DIRE** qu'elle est inscrite au Chapitre 74 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 50
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DANIELIAN, à signer tous documents afférents à la présente délibération,

Monsieur ARGANT demande à quelle notion correspond le compte gestionnaire. Il préférerait que les sommes soient classées par nature par souci de lisibilité.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

**Rapport 25 : Programmation Politique de la Ville 2020 - Convention de participation financière Métropole de Lyon – Commune de Décines-Charpieu relative aux remboursements de frais Equipe Projet 2019.**

**VU** l'avis de la Commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 06 juillet 2020,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2019-4045 du 16 décembre 2019, Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Conventions de participation financière Année 2019,

**VU** le contrat de Ville d'agglomération, approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil Métropolitain n°2015-0410 du 29 juin 2015, prorogé pour la période 2019-2022 par le Protocole d'Engagements Réciproques, approuvé par délibération du Conseil métropolitain n° 2019-3807 du 30 septembre 2019,

**VU** que le contrat de Ville d'agglomération se décline en Convention Locale d'Application du contrat de Ville pour la commune de Décines-Charpieu, approuvée par délibération du Conseil municipal de Décines-Charpieu du 06 septembre 2015,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre des équipes projet, constituées d'agents de la Métropole et de la commune, sont mises en place et ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de territoire qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociale et qu'elles interviennent sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et quartiers en veille active (QVA),

**CONSIDERANT** que le directeur de projet est recruté par la Métropole, co-mandaté par la ville, pour une codirection politique de la ville, en lien avec le responsable de développement social de la ville. Le copilotage exercé doit assurer la cohérence d'ensemble de la convention locale d'application du contrat de ville de Décines-Charpieu,

**CONSIDERANT** que le directeur de projet met en œuvre plus particulièrement les volets développement urbain, habitat et cadre de vie sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Prainet, Berthaudière – Sablons, La Soie Montaberlet- Les Marais),

**CONSIDERANT** que la prise de poste du Directeur de Projet Urbain sur la commune de Décines-Charpieu a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2019, et qu'il s'agit d'un équivalent temps plein (ETP),

**CONSIDERANT** que le montant global prévisionnel du poste sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon est fixé pour l'année 2019 à 17 192€, dont le plan de financement est le suivant :

Commune	Poste Financé	Coût estimé 2019	Taux Métropole (en%)	Métropole (en €)	Commune (en €)
Décines-Charpieu	Directeur de Projet	17 192	50%	8 596	8 596

**CONSIDERANT** que la participation financière à verser par la commune au titre de l'année 2019 pour le poste de Directeur de Projet Urbain s'élève à 50% du coût total, la somme due par la ville de Décines-Charpieu au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage, est de 8596€ maximum ;

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPOUVER** le plan de financement,
- **ACCEPTER** le versement à la Métropole de Lyon de la participation de la Commune d'un montant de 8 596€ maximum. La dépense est inscrite au chapitre 012 du compte gestionnaire 40.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DANIELIAN, à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

## **Rapport 26 : Programmation Politique de la Ville 2020 - Montant participation Etat (CGET) et Ville**

---

**VU** le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en application de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dont l'annexe identifie le quartier du Prainet comme quartier prioritaire de la ville (QPV),

**VU** le contrat de Ville d'agglomération, approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil Métropolitain n°2015-0410 du 29 juin 2015, prorogés pour la période 2019-2022 par le Protocole d'Engagements Réciproques, approuvé par délibération du Conseil métropolitain n° 2019-3807 du 30 septembre 2019,

**VU** que le contrat de Ville d'agglomération se décline en Convention Locale d'Application du contrat de Ville pour la commune de Décines-Charpieu, approuvée par délibération du Conseil municipal de Décines-Charpieu du 06 septembre 2015,

**VU** l'avis de la Commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 06 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que les quartiers de la Soie/Montaberlet et de la Berthaudière/Sablon sont reconnus quartiers de veille active (QVA),

**CONSIDERANT** que l'ambition du contrat de ville est de renforcer la mobilisation du droit commun, de faire jouer l'effort de solidarité et la logique d'agglomération par un portage intercommunal et de mieux articuler les problématiques urbaines et sociales,

**CONSIDERANT** que chaque année, un ensemble d'actions portées par les différents partenaires sur le quartier du Prainet au titre de la Politique de la Ville sont cofinancées par les signataires du contrat de ville que sont l'Etat, la Métropole Grand Lyon, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la CAF du Rhône, les bailleurs sociaux, et la Ville de Décines-Charpieu,

**CONSIDERANT** que, malgré la coopération de tous ces partenaires et les actions mises en œuvre, la situation socio-économique du Prainet reste fragile et requiert des interventions et une attention soutenues, et que par conséquent, pour l'année 2020, la participation financière de l'Etat (CGET) au titre de la Politique de la Ville, s'élève à 179 200 € et celle de la ville de Décines-Charpieu à 173 746 € pour soutenir les actions mises en œuvre sur le quartier du Prainet et/ou au bénéfice de ses habitants.

**CONSIDERANT** que pour la programmation 2020, les concertations entre la Ville et les services de l'Etat ont permis de maintenir les crédits Politique de la Ville de l'Etat à hauteur de 2019 et de prioriser les actions favorisant l'éducation, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'accompagnement à l'emploi et à la formation des publics confrontés à des difficultés freinant leur insertion professionnelle, l'accès aux droits et le cadre de vie.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACTER** de la participation de l'Etat d'un montant de 179 200 €,

- **ACCEPTER** la participation de la Commune d'un montant de 173 746 €, inscrite au chapitre 011 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 25 et au chapitre 012 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 40.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DANIELIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

**Rapport 27 : Programmation Politique de la Ville 2020 - Participation financière 2020 de l'Etat et de la Métropole pour les actions portées par la Ville de Décines-Charpieu : Fonds de Participation Habitants - Atelier Santé Ville - Objectif Insertion Emploi, Mobilité.**

**VU** le tableau de notification de la programmation 2020 des crédits Politique de la Ville de l'Agence Nationale de la cohésion des territoires (ANCT-CGET) pour la commune de Décines-Charpieu,

**VU** l'avis de la Commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 6 Juillet 2020,

**CONSIDERANT** que chaque année, un ensemble d'actions portées par la commune de Décines-Charpieu au titre de la Politique de la Ville peuvent être cofinancées par les partenaires signataires du contrat de ville,

**CONSIDERANT** que pour l'année 2020, trois actions sont concernées :

- Le Fonds de Participation Habitants (FPH) qui a été reconduit afin de soutenir des projets de proximité initiés par des habitants ou des associations au bénéfice des habitants du quartier du Prainet,
- L'Atelier Santé Ville qui est à la fois une démarche locale et un dispositif public qui se situe à la croisée de la politique de la ville et des politiques de santé, dont l'objectif est de contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé par la mise en œuvre d'actions de prévention en direction des publics prioritaires et fragilisés (QPV –QVA),
- Objectif insertion emploi mobilité : il s'agit de proposer un accompagnement spécifique permettant d'accéder à la formation et ou à l'emploi tout en proposant des solutions facilitant la mobilité des personnes confrontées à des difficultés freinant leur insertion professionnelle.

**CONSIDERANT** que pour ces actions, une participation financière a été sollicitée, au titre de la politique de la ville et de la culture, auprès de l'Etat et de la Métropole Grand Lyon, comme suit :

Actions	Coût total	VILLE	CCAS	ETAT	METROPOLE Grand Lyon
				Préfecture	
Fonds de participation habitants	7 000	3 500	0	3 500	0
Atelier Santé Ville	11 000	4000	1000	5 000	1000
Objectif insertion	17 500	7 500	0	10 000	0

emploi mobilité					
<b>Total</b>	<b>35 500</b>	<b>15 000</b>	<b>1 000</b>	<b>18 500</b>	<b>1 000</b>

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** ces subventions comme suit :
  - ✓ 18 500 € versés par la Préfecture,
  - ✓ 1 000 € versés par la Métropole,
  - ✓ 1 000 € versés par le CCAS.
- **RAPPELER** que ces sommes sont inscrites en dépenses et en recette de l'exercice en cours,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DANIELIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

#### **Rapport 28 : Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) - Année 2020 - Modalités de participation au financement**

---

**VU** l'avis de la Commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 06 juillet 2020,

**VU** la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-4216 du 29 janvier 2020, relative aux modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2020,

**VU** l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2020-06-08-R-0400, relatif à l'attribution de subventions et aux conventions de participation financière dans le cadre des programmations locales de la GSUP pour l'année 2020,

**CONSIDERANT** que la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) constitue un axe d'intervention prioritaire du Contrat de Ville Métropolitain, approuvé pour la période 2015-2020 par délibération du Conseil métropolitain n° 2015-0410 du 29 juin 2015,

**CONSIDERANT** que celui-ci se décline en Convention Locale d'Application pour la ville de Décines-Charpieu à laquelle est annexée la convention GSUP / Abattement TFPB<sup>1</sup> 2015/2020, approuvée par délibération du Conseil municipal de Décines-Charpieu du 09 Février 2017,

**CONSIDERANT** que le Contrat de Ville Métropolitain et les cadres contractuels liés, dont la Convention Locale d'Application et la convention GSUP / Abattement TFPB, sont rénovés et prorogés pour la période 2019-2022 par le Protocole d'Engagements Réciproques, réaffirmant entre autres la GSUP comme un axe d'intervention prioritaire, approuvé par délibération du Conseil métropolitain n° 2019-3807 du 30 septembre 2019,

<sup>1</sup> Taxe Foncière sur les propriétés bâties

**CONSIDERANT** que les actions de GSUP menées depuis plusieurs années constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations) aux problématiques spécifiques et récurrentes du quartier du Prainet,

**CONSIDERANT** que pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ce quartier, sont mises en œuvre, chaque année, des actions portant sur l'amélioration du cadre de vie et du lien social, la participation des habitants, l'amélioration de la sécurité et la tranquillité des habitants,

**CONSIDERANT** que la commune assure l'entretien des espaces verts de l'ensemble du quartier du Prainet, en régie directe, y compris les surfaces ne relevant pas de la domanialité communale, en mettant en œuvre un dispositif dénommé "Prainet Vert", qui permet, par ailleurs, de mettre en œuvre des actions de mobilisation et d'intégration dans le champ de l'insertion par l'activité économique,

**CONSIDERANT** que ce mode de fonctionnement présente comme avantage d'assurer le même niveau d'intervention pour l'ensemble des espaces publics, et donc une meilleure qualité du traitement des espaces verts,

**CONSIDERANT** que pour l'année 2020, le budget prévisionnel du programme des actions GSUP portées par la ville pour le quartier du Prainet, se décline comme suit :

Intitulé de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Coût total	Ville	Métropole de Lyon	Bailleurs (dont ATFPB)
Fonds petits travaux sur les espaces extérieurs du quartier du Prainet	Ville de Décines-Charpieu	18 000 €	10 800 €	2 700 €	4 500 € (dont 3 790 € d'ATFPB)
Dispositif Prainet Vert	Ville de Décines-Charpieu	190 000 €	114 000 €	28 500 €	47 500 € (dont 20 450 € d'ATFPB)
<b>Totaux</b>		<b>208 000 €</b>	<b>124 800 €</b>	<b>31 200 €</b>	<b>52 000 €</b> (dont 24 240€ d'ATFPB)

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** ces participations financières versées par la Métropole de Lyon et les bailleurs sociaux (Alliade, Lyon Métropole Habitat et IRA3F) selon la répartition indiquée ci-dessus,
- **RAPPELER** que ces sommes sont inscrites en dépenses et recettes de l'exercice en cours sur les comptes gestionnaires 61 et 62,
- **AUTORISER** Madame le Maire à demander le versement des participations et à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DANIELIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

## **Rapport 29 : Subvention CAF Fonds Public et Territoires 2019 – Plateforme locale d'accueil en ALSH pour les enfants en situation de handicap (ESH) ou atteints de maladie chronique**

**VU** la loi du 11 février 2005, portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précisant que constitue : « un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

**VU** la Convention Territoriale Globale (CTG) 2019-2023, signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la Ville de Décines-Charpieu.

**VU** la décision du Conseil d'Administration de la CAF du Rhône, du 8/07/2019, accordant une subvention de fonctionnement de 15 000 € à la Ville de Décines-Charpieu pour son action «Plateforme locale d'accueil en ALSH pour les enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ».

**VU** l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel du 6 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que l'accueil des enfants en situation de handicap permettra, d'une part, de faciliter l'inclusion de ces enfants et d'autre part, de proposer un mode de garde à leurs parents,

**CONSIDERANT** que cette plateforme (ou guichet unique) a pour objet le co-financement des besoins en matière de personnel supplémentaire pour l'accueil des ESH ou enfants atteints de maladie chronique pour l'ensemble des Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) sur la commune de Décines-Charpieu,

**CONSIDERANT** les éléments de bilan transmis par les ALSH des centres sociaux et du service municipal vie scolaire et animation périscolaire (heures réalisées en matière d'accueil et surcoût généré par le sur-encadrement).

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** cette subvention de 15 000€ versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône ;
- **PROCEDER** à la répartition suivante :

<b>Organisateur</b>	<b>Subvention accordée</b>
Centre Social de la Berthaudière	2 413,64€
Ville de Décines – service scolaire et animation périscolaire	12 586,36€

- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 74 sur le compte gestionnaire 15

- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 67 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Mme BOYADJIAN à signer tout acte s'y rapportant.

M. ARGANT s'interroge sur le fait que la recette soit inscrite au budget mais qu'aucune dépense ne semble envisagée.

Madame le Maire répond que la somme est liée au rapport pour lequel il a n'a pas souhaité voter et relatif aux subventions exceptionnelles nature 6745.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Fin de séance à 22 H 30

Madame le Maire,



L. FAUTRA